



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/07/7 - OBJET : Actualisation de la tarification des services municipaux pour l'année scolaire 2025 - 2026

Le conseil municipal,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2144-3, L.2333-7 et suivants,
- l'article L.52-8 du Code électoral ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L.2125-1,
- la délibération n° 2015/03-2/4 du 25 mars 2015 relative à la tarification d'un manège ambulancier,
- la délibération n° 2015/06/20 du 11 juin 2015 relative à la tarification des services municipaux et, en particulier à la révision des tranches de quotient applicable à compter du 1^{er} septembre 2015,
- la délibération n° 2017/01/9 du 25 janvier 2017 relative aux conditions de mise à disposition de la location du théâtre Gérard Philipe ;

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-7-DE
Date de mise à disposition : 10/07/2025

- la délibération n° 2018/04/11 du 12 avril 2018, relative à la création de tarifications dans le cadre de l'organisation d'un vide-greniers intitulé « Vide ta chambre » et d'une journée « Jeunesse solidaire » à destination de l'UNICEF ;

- la délibération n° 2020/07/29 du 8 juillet 2020 relative à la tarification périe et extra-scolaire ;

- la délibération n° 2021/06/11 du 2 juin 2021 relative à la modification des dates de validité de la carte d'adhésion annuelle du CyrAdo ;

- la délibération n° 2024/07/5 du 3 juillet 2024 relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux pour 2024-2025, modifiée par la délibération n° 2024/11/21 du 13 novembre 2024,

Considérant qu'il est proposé de réévaluer les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les prestations existant au sein de la commune, autres que celles dont la tarification n'est pas modifiée

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Adopte avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) l'actualisation à compter du 1^{er} septembre 2025 des tarifs des services municipaux telle que présentée ci-dessous :

I – ETAT CIVIL :

1 – Concessions :

Concessions	Tarif 2025-2026
15 ans pleine terre	221€
30 ans pleine terre	680€
30 ans caveau	987€
50 ans (caveau ou pleine terre)	1 946 €
Columbarium 10 ans	467 €
Columbarium 15 ans	805€
Cavurne 10 ans	201€
Cavurne 30 ans	538€
Gravure sur plaque totem	54€

2- Livrets de famille :

	Tarif 2025-2026
Duplicata livret de famille	11,75 €
Envoi d'un livret de famille	2,05 €

Tarifs appliqués en cas de perte ou de destruction par les intéressés

II – PETITE ENFANCE

La Ville de Saint-Cyr-l'École applique le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, composé d'un taux applicable aux ressources annuelles de la famille encadrées par un plancher et un plafond. Il est précisé que la composition familiale entre dans la détermination du

- **Tarification occasionnelle** : Les familles doivent respecter l'horaire de fermeture de la structure d'accueil. Dans le cas contraire, la famille se voit facturer l'heure supplémentaire à son tarif, augmenté d'un forfait de 5 € au premier retard et d'un forfait de 10 € dès le deuxième retard, et pour chaque retard suivant.

III – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :

Rappel des tranches de quotient en vigueur :

Tranches	Quotients
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
à partir de 926,39 €	E

1 - Restauration scolaire :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,71 €	2,41 €	3,32 €	3,98 €	4,65 €	5,29 €
Tarif PAI (sans repas)*	0,85 €	1,20 €	1,66 €	1,99 €	2,32 €	2,65 €

* Le tarif comprend l'encadrement de la gestion et du temps de restauration.

Tarification occasionnelle : Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville de Saint-Cyr-l'École, une majoration de 7 € est appliquée au tarif ci-dessus.

2 - Garderie du soir :

Accueil du soir (16h30 - 17h30)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	0,95 €	1,27 €	1,75 €	2,10 €	2,45 €	2,79 €
Tarif PAI (sans goûter)	0,77 €	1,04 €	1,45 €	1,74 €	2,03 €	2,33 €

Accueil du soir (16h30 - 19 h)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,78 €	2,34 €	3,26 €	3,90 €	4,56 €	5,17 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,53 €	2,06 €	2,85 €	3,41 €	4,01 €	4,55 €

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-7-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025

3 - Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):

	S	A	B	C	D	E
Tarifs si non modifiés	1,14 €	1,50 €	1,88 €	2,26 €	2,64 €	3,00 €

4 - Mercredi journée centre de loisirs et mercredi journée AELI :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	5,70 €	7,69 €	10,70 €	12,76 €	14,94 €	17,01 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	4,05 €	5,47 €	7,67 €	9,10 €	10,68 €	12,15 €

5 – Mercredi demi-journée centre de loisirs et mercredi demi-journée AELI :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	2,73 €	3,68 €	5,11 €	6,10 €	7,15 €	8,15 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	1,94 €	2,62 €	3,65 €	4,35 €	5,12 €	5,82 €

6 – Journée centre de loisirs et journée AELI (vacances scolaires)

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	7,06 €	9,44 €	13,12 €	15,65 €	18,33 €	20,87 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,89 €	7,86 €	10,95 €	13,04 €	15,29 €	17,39 €

7 – Demi-journée AELI (vacances scolaires) :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	3,53 €	4,73 €	6,56 €	7,82 €	9,18 €	10,43 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	2,95 €	3,93 €	5,48 €	6,53 €	7,66 €	8,69 €

8 – Journée « stage découverte »

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	7,74 €	10,34 €	14,38 €	17,16 €	20,10 €	22,85 €

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-7-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Tarif PAI (sans repas ni goûter)	6,58 €	8,76 €	12,20 €	14,53 €	17,05 €	19,39 €
-------------------------------------	--------	--------	---------	---------	---------	---------

9 - Tarifs hors commune :

	Tarif	Tarif PAI (sans repas ni goûter)
Accueil du matin	3,69 €	
Restauration	7,61 €	3,82 €
Forfait garderie 1 (16h30-17h30)	6,20 €	5,53 €
Forfait garderie 2 (16h30-19h00)	10,77 €	9,88 €
Mercredi demi-journée CLSH et AELI	11,53 €	8,19 €
Mercredi journée CLSH et AELI	24,08 €	17,12 €
Vacances journée CLSH et AELI	27,65 €	26,47 €
Vacances demi-journée AELI	13,82 €	13,23 €
Stage découverte journée	31,80 €	26,82 €

10 – Tarification occasionnelle :

- Pour toute activité à laquelle l'enfant n'a pas été inscrit selon les modalités prévues par la Ville, une majoration de 7 € est appliquée au tarif de l'activité concernée et tarifée selon les points 2 à 9 ci-dessus.
- Dans le cadre des forfaits garderie du soir (16h30 à 17h30 ou 16h30 à 19h00), le retard pour récupérer son enfant (arrivée après 17h30 ou après 19h30) engendre un tarif majoré de 5 € au premier retard et un tarif majoré de 10 € dès le deuxième retard, et pour chaque retard suivant.

IV – JEUNESSE :

Cyrado :

- **Carte annuelle** : 5,77 €
- **Aide aux devoirs** : tarif fixe de 28,32 €/semestre du 1^{er} septembre au 31 janvier et du 1^{er} février au 30 juin.
- **Activités** :

Quotients	Activité structure ou commune /	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle / stage d'initiation (5 jours)	Sortie	Tarif unique
				Accusé de réception en préfecture 078-247805458-20250702-2025-07-7-DE Date de réception préfecture : 11/07/2025	

	Atelier ponctuel (1 jour)				
E	4,90 €	9,60 €	25,45 €	37,45 €	3,75 €
D	4,30 €	8,50 €	22,25 €	32,55 €	3,75 €
C	3,75 €	7,35 €	18,80 €	27,80 €	3,75 €
B	3,10 €	6,15 €	15,75 €	23,50 €	3,75 €
A	2,60 €	4,90 €	12,65 €	18,80 €	3,75 €
S	2,00 €	3,75 €	9,60 €	14,00 €	3,75 €

TU (Tarif unique) : 3,75 € le repas, sorties gratuites avec transport, Fais tes devoirs

- **Kermesse journée « Jeunesse Solidaire »** : 0,50 € le ticket ou 2,35 € le carnet de 10 tickets
- **« Vide ta chambre »** : 2,35 € les 2 mètres linéaires

V – SPORTS :

- **Entraînements installations extérieures :**

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	77,90 €
Piste d'athlétisme	31,75 €
Traçage spécifique	16,60 €
Vestiaire supplémentaire	16,60 €
Terrain synthétique	95,10 €

- **Compétitions :**

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	80,65 €
Terrain synthétique	97,25 €
Piste d'athlétisme	71,40 €
Traçage spécifique	16,60 €
Vestiaire supplémentaire	16,60 €
Terrain engazonné honneur I et II	106,40 €

- **Entraînements installations intérieures :**

Installations	Tarif horaire
Une salle dans un équipement sportif couvert au profit des établissements scolaires du secondaire	22,65 €
Facturation des heures en dépassement du volume horaire fixé par convention avec les établissements scolaires du secondaire pour les équipements sportifs couverts	22,65 €

- **Compétitions installations intérieures**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-7-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Installations	Tarif horaire
Facturation pour les associations, établissements scolaires ou partenaires institutionnels saint-cyriens, ou extérieurs à la commune, des heures en cas de dépassement des horaires d'ouverture des équipements sportifs municipaux couverts	21,40 €

VI – CULTURE

1- Location du Théâtre Gérard Philipe

Associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public	127,50 € /h
Associations saint-cyriennes, les collectivités territoriales ou les établissements publics	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	1 836 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	163,20 €/h
Entreprises saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 142 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	183,60 €/h
Associations non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 040 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	173,40 €/h
Entreprises non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 652 €

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-7-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	265,20€ /h

2- Location du Case ô Arts

Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse d'un agent : 1 technicien son et lumière	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public	51 € /h
Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, les groupes musicaux saint-cyriens ou répétant au Case O Arts, les collectivités territoriales ou les établissements publics	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	306 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	61,20 €/h
Conditions financières pour les entreprises saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	459 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	71,40 €/h
Conditions financières pour les groupes musicaux extérieurs à Saint-Cyr-l'Ecole et les associations non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	357 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	66 ,30€/h
Entreprises non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	561 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	92€/h

3- Location du cinéma Les Yeux d'Elsa

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-7-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Commune de Saint-Cyr-l'Ecole – Séance du 2 juillet 2025- Délibération n° 2025/07/7

Finances locales (7.1)

Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne	Tarif
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	102 €
Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, les collectivités territoriales ou les établissements publics	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	408 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	122,40 €
Conditions financières pour entreprises saint-cyriennes :	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	510 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	137,70 €
Conditions financières pour les associations non saint-cyriennes	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	459 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	132,60 €
Conditions financières pour les entreprises non saint-cyriennes	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	612 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	142,80 €

4- Bibliothèque

Objet	Unité	Tarif
Forfait retard : à partir des 15 jours de retard après la 2 ^{ème} lettre de rappel	Par jour de retard et par document	0,36 €
Retard de 15 jours après le délai prescrit	forfait	56,10 €
Retard de 15 jours et document non rendu après le délai prescrit	forfait	112,20 €

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-7-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025

5- Evénements

Brocante et Vide-Greniers	Unité	Tarif
Emplacement Vide-Grenier pour un Saint-Cyrien	3 ml / jour	15,30 €
Emplacement Vide-Grenier pour un non Saint-Cyrien	3 ml / jour	30,60 €

Marché de Noël ou Marché aux fleurs	Unité	Tarif
Emplacement type Marché de Noël / extérieur	ml / jour	11,75 €

Animations municipales	Unité	Tarif
Participation aux animations	Pour 1 personne	5,60 €

Le Hall du Jeu au TGP	Unité	Tarif
Accès aux soirées jeu de société au TGP	1 personne /h	2,05 €

Gratuité de l'autorisation d'occupation du domaine public communal lors des évènements organisés par la commune

En application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les associations locales à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, bénéficieront de la gratuité pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal à l'occasion des évènements organisés par la commune auxquels elles participent

VII - MARCHE COMMUNAL :

1- Marché alimentaire

Tarifs	Par séance
Abonnés	
Par mètre linéaire de place occupée (profondeur maximale de 2 mètres)	3,06 €
Supplément encoignures	1,84 €
Taxe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0,21 €
Droits de déchargement : véhicule jusqu'à 2.5 T	1,53 €
Droits de déchargement : véhicule de plus de 2.5 T	2,04 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1,94 €
VOLANTS	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant axe de nettoyage, droit de déchargement)	2,65 €

Le tarif est augmenté de 10 % pour tout retard de paiement de la facture mensuelle.

2- « Marché des producteurs »

Tarifs	Par séance
Par mètre linéaire de place occupée pour manifestation sur voie publique	5,10 €

VIII – AUTRES TARIFS :

1 – Photocopie – impression (tous sites de la Ville)

	Tarif / photocopie
Photocopie ou impression noir et blanc format A4 (hors communication actes administratifs)	0,40 €
Photocopie ou impression couleur seulement A4	0,70 €

2 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (tarifs maximaux article L.2333-9 du CGCT)

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Taxation par face et par affiche	Superficie < ou égale à 50m ²	Superficie > à 50m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé non numérique	18,60 € / m ²	37,10 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé numérique	55,70 € / m ²	111,20 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m ²	18,60 € / m ²	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égales à 50 m ²	37,10 € / m ²	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	74,20 € / m ²	

IX - SALLE DES FÊTES – MAISON DES ASSOCIATIONS SIMONE VEIL

Location de salle

1) Tarifs de location de la salle des fêtes municipale et annulation de la location :

Les tarifs de location de la salle des fêtes demeurent identiques à ceux fixés par la délibération n° 2022/07/2 du 6 juillet 2022.

Si le demandeur est amené à annuler sa location, il devra alors prévenir les services municipaux dès que possible, par courrier, s’il veut être remboursé selon les conditions ci-dessous :

- Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : remboursement de la moitié de la somme versée si la salle n’a pas été louée entre temps. Si tel est le cas, alors le remboursement est intégral.
- Aucun remboursement possible, sauf en cas de force majeure, lorsque le désistement intervient moins de 30 jours avant la date de location prévue.

2) Le prêt gratuit aux associations citoyennes, aux partis politiques et aux candidats en lice pour un mandat électif.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-7-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025

- Le prêt gratuit une fois par an aux associations citoyennes, aux partis politiques tout en renvoyant les conditions d'application au règlement général d'utilisation de la salle des fêtes
- Le prêt gratuit, 4 fois durant les périodes pré-électorale et électorale, aux organisations susmentionnées et aux candidats en lice pour un mandat électif en renvoyant au règlement spécifique d'utilisation de ce local

Article 2 : Précise que les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 1er septembre 2025.

Article 3 : Les recettes sont à imputer dans le budget communal 2025

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2025
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 11 juillet 2025